

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013 ; Arrêté du 1 juin 2015

A INFORMATIONS GENERALES		
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 6	Porte :	
Etage :		
Numéro de Lot :	Propriété de:	Succession VERGNAULT 34 Rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Référence Cadastrale : AB - 152		
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997		
Adresse : 34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS		
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Succession VERGNAULT	Documents fournis :	Néant
Adresse : 34 Rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		
A.3 EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : VERGNAULT 14346 A	Date d'émission du rapport :	24/11/2023
Le repérage a été réalisé le : 24/11/2023	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : THOMAZO Pierre	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ouest
N° certificat de qualification : C3577	Adresse laboratoire :	Rue Pierre Adolphe Bobierre BP 42301 F 44323 NANTES CEDEX
Date d'obtention : 24/05/2022	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE Iard
QUALIXPERT	Adresse assurance :	
Date de commande : 15/11/2023	N° de contrat d'assurance :	7250849604
	Date de validité :	01/10/2024

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CAPTE IMMO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BRESSUIRE le 24/11/2023 Cabinet : CAPTE IMMO Nom du responsable : VENDE Sébastien Nom du diagnostiqueur : THOMAZO Pierre

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	10
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	15
ATTESTATION(S)	17

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Justification
8	Cuisine	RDC	Murs - Plaques fibreuses	Murs	Plaques fibreuses	Absence de justificatif daté - Absence d'accord du propriétaire

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/11/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
5	Escalier vers 1er étage	RDC	OUI	
6	Wc	RDC	OUI	
7	Véranda	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Salle à manger	RDC	OUI	
10	Séjour	RDC	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Chambre n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	SdB/WC	1er	OUI	
15	Chambre n°4	1er	OUI	
16	Chambre n°5	1er	OUI	
17	Escalier vers grenier	1er	OUI	
18	Grenier n°1	2ème	OUI	
19	Pièce n°1	2ème	OUI	
20	Pièce n°2	2ème	OUI	
21	Pièce n°3	2ème	OUI	
22	Pièce n°4	2ème	OUI	
23	Extérieur	RDJ	OUI	
24	Chaufferie	SS	OUI	
25	Cave n°1	SS	OUI	
26	Cave n°2	SS	OUI	
27	Cave n°3	SS	OUI	
28	Cave n°4	SS	OUI	
29	Douche	SS	OUI	
30	Appentis n°1	RDJ	OUI	
31	Garage n°1	RDJ	OUI	
32	Garage n°2	RDJ	OUI	
33	Atelier	RDJ	OUI	
34	Grenier n°2	1er	OUI	
35	Appentis n°2	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Référence prélevement	Critère de décision
1	Entrée	RDC	Mur .	A	Panneaux bois - Papier peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure droite	A	Panneaux bois - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure gauche	A	Panneaux bois - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	Chambre n°1	RDC	Mur .	E, F	Plaque de plâtre - Papier peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°1 - Coté droit	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°1 - Coté gauche	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°1 - Fond de placard	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°1 - Linteau	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°2 - Coté droit	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°2 - Coté gauche	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°2 - Fond de placard	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°2 - Linteau	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°3 - Coté droit	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°3 - Coté gauche	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°3 - Fond de placard	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Placard n°3 - Linteau	B	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Salle d'eau/WC	RDC	Mur .	A, B, C, D, E, F	Plaque de plâtre - Faïence		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Wc	RDC	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Véranda	RDC	Couverture - Plaque polycarbonate alvéolaire	Plafond	Plaque de polycarbonate - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Cuisine	RDC	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Référence prélevement	Critère de décision
14	SdB/WC	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
17	Escalier vers grenier	1er	Placard n°1 - Linteau	B	Panneaux bois - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
			Fenêtre n°1 - Tablette	C	Panneaux bois - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
23	Extérieur	RDJ	Conduit - d'eaux pluviales	Toutes zones	Zinc & Fonte		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
24	Chaufferie	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Laine minéral		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
			Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
25	Cave n°1	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Laine minéral		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
26	Cave n°2	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Laine minéral		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
27	Cave n°3	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Laine minéral		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
28	Cave n°4	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Laine minéral		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté
30	Appentis n°1	RDJ	Couverture - Plaques ondulées	Plafond	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amianté	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amianté
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériaux(x) non dégradé(s)	MD : Matériaux(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)		EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ect) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, moquette, lambris, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tout autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, ainsi que les coffrages situés dans les grilles de ventilation n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

La(les) couverture(s) n'a (ont) pas pu être contrôlée(s) sur toute(s) sa (leurs) surface(s) par manque d'accessibilité.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Murs
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VERGNAULT	VERGNAULT 14346	RDC - Cuisine
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques fibreuses		THOMAZO Pierre
Localisation		
Murs - Murs Plaques fibreuses		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier : VERGNAULT 14346			Adresse de l'immeuble : 34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS	
N° planche : 1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : R-1		

The diagram illustrates a building layout with several rooms and a central vertical stack of hatched rectangles. The rooms are labeled as follows:

- Cave n°4**: Located on the left side.
- Cave n°3**: Located below Cave n°4.
- Cave n°2**: Located between Cave n°4 and Cave n°1.
- Cave n°1**: Located on the right side.
- Chaufferie**: Located above Cave n°1.

Rooms are further divided into smaller sections labeled with letters A through F. The vertical stack of hatched rectangles is located at the top right of the plan.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
VERGNAULT 14346					
N° planche :	2/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	RDC	
<p>Plaques fibreuses Probabilité de présence d'Amiante</p>					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
N° dossier :			VERGNAULT 14346		
N° planche :	3/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	R+1	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
N° dossier :			VERGNAULT 14346		
N° planche :	4/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	R+2	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
N° dossier :					
N° planche :	5/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	RDJ	

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX-PLAFONDS N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les faux-plafonds
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VERGNAULT 14346 A
Date du contrôle	24/11/2023
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Repérage	Murs
Matériau	Plaques fibreuses
Destination déclarée du local	Cuisine
Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds

Conclusions possibles

1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux-plafonds

Protection physique	Etat de dégradation	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
Protection physique non étanche <input checked="" type="checkbox"/>		Faible <input type="checkbox"/>		1

--	--

--	--

Faux-plafond avec
dégradation(s) locale(s)

Faible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
Fort <input type="checkbox"/>		3
Faible <input checked="" type="checkbox"/>		1
Moyen <input type="checkbox"/>		1
Fort <input type="checkbox"/>		3
Faible <input type="checkbox"/>		1
Moyen <input type="checkbox"/>		2
Fort <input type="checkbox"/>		3

Faux-plafond en bon état

Faible <input type="checkbox"/>	1
Moyen <input type="checkbox"/>	1
Fort <input type="checkbox"/>	2

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT
GEHAN GUILLOTEAU ROUX EIRL
12 RUE DE L ESPACE
79300 BRESSUIRE
Tél : 0549650151
Fax : 05 49 65 38 00
Email : AGENCE.2GR@AXA.FR
Portefeuille : 0079004444

SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE FR

Vos références :
Contrat n° 10737415204
Client n° 2976851304

AXA France IARD, atteste que :

SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10737415204 en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1^{er} à 7^e de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mérrole prévu à l'article L133-9 du code de la Construction

10052620231010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

Amianté

et de l'habitation ;

- Diagnostic Technique Immobilier et Logement décent [Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU] ;
- Conformité aux normes de Surfaces et d'habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés ;
- Calcul des millièmes de copropriété ;
- Diagnostics des établissements recevant du public 1ère et 2ème catégorie pour moins de 25% du montant des honoraires à l'exclusion du diagnostic d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Délivrance d'attestation RE 2020 (conformément à l'arrêté du 15 août 2021) ;
- Réalisation d'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Diagnostic technique global (dans la limite de 10% maximum du montant total des honoraires) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre ;
- A titre accessoire, repérage amiante avant démolition et avant travaux (15% du montant total des honoraires) ;
- A titre accessoire, repérage plomb avant démolition et avant travaux (5% du montant total des honoraires) ;
- A titre accessoire, l'assuré peut être amené à effectuer du contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif ;
- Audits énergétiques dans le cadre de la loi Climat et Résilience SOUS RESERVE QUE L'ASSURE S'ENGAGE A NE PAS ASSURER DE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE. La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de la réalisation d'audits énergétiques sous réserve que l'activité exercée ne puisse en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et que l'assuré, lui-même ou pour son compte, ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. DANS LE CAS CONTRAIRE, AUCUNE GARANTIE NE SERA ACCORDEE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

Loi BOUTIN

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface prévu par l'article 78 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite Loi Boutin.

Extension Loi CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait de l'établissement des certificats de surface [Loi Carrez] prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi N° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation).

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

ETAT PARASITAIRE

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'immeuble bâti situé dans une zone à risque.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2023 au 01/10/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BRESSUIRE le 10 octobre 2023

Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus <small>[autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après]</small>	9.000.000 € par année d'assurance
Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux biens confiés [selon extension aux conditions particulières] 	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance 150.000 € par année d'assurance 150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) <small>(Article 3.1 des conditions générales)</small>	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique [y compris les frais de prévention] et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3577

Monsieur Pierre THOMAZO



ACCREDITATION
N° 4-094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAZ.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/05/2022	
	au 23/05/2029	

Date d'établissement le mardi 24 mai 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 332 00018